

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant:

### **Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'950'000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel**

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 31 janvier 2008 à la Maison de commune d'Essertines-sur-Rolle et le 13 novembre 2009 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. les députés Claudine Dind, Dominique-Richard Bonny, Jean Guignard, Frédéric Grognuz, Nicolas RoCHAT (remplaçant Filip Uffer), Christian Streit. Pour la deuxième séance, Claude-Eric Dufour remplace Christian Streit, Claude-André Fardel remplace Frédéric Grognuz, Philippe Reymond, premier membre désigné, est confirmé en début de séance président rapporteur. M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, chef de projet, René Isoz, voyer de l'arrondissement ouest, Pascal Bovey, chef de la division Gestion du réseau. Pour la deuxième séance, M. le conseiller d'Etat était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, ainsi que de M. Laurent Gerber, juriste. Les notes de séance ont été soigneusement prises par Mme Christine Laub, secrétaire, à qui vont nos remerciements pour l'excellence de son travail.

En préambule, il est à relever que le temps écoulé entre la première séance (31.01.2008) et la deuxième séance (13.11.2009), soit 22 mois, est dû à des recours successifs auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). La commission ayant été informée, lors de la première séance, d'un recours auprès de la CDAP, a jugé opportun de différer ses conclusions jusqu'à droits connus.

En effet, dans son premier arrêt, la CDAP a admis le recours d'un bordier pour des motifs de forme. La CDAP a reproché au SR (Service des routes) de ne pas avoir examiné une variante proposée par le recourant en indiquant, le cas échéant, les motifs de son refus.

Quant au second arrêt, il a été, cette fois-ci, rendu sur le fond. La CDAP a ainsi constaté que le DINF avait correctement examiné, respectivement comparé la variante du recourant avec celle mise à l'enquête, en énonçant avec précision les motifs qui l'on conduit au refus de la variante du recourant. La CDAP a ainsi entièrement confirmé la décision du DINF et ses motifs, qui plaident en faveur du projet mis à l'enquête.

De plus, le projet qui nous est proposé constitue **une dépense liée**. Si la variante du recourant avait été acceptée, cela aurait été **une dépense nouvelle**, avec pour conséquence une obligation de compenser au sens de l'art. 163, al. 1, CST-VD. Or, le DINF est dans l'impossibilité totale de compenser une telle

charge.

### **Présentation du projet**

La loi cantonale sur les routes, à l'article 53, alinéa 1, prévoit que les constructions et corrections de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le présent exposé des motifs présente le projet de correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel. Il est accompagné d'un projet de décret destiné à demander au Grand Conseil un crédit de CHF 3'950'000.-.

Ce tronçon de route cantonale (RC 47), en fin de cycle de vie et fortement détérioré, est propriété du canton. L'entretien des routes (et des installations accessoires nécessaires à son entretien et son exploitation qui en font partie ; cf. art. 2 LRou) incombe à l'État pour les routes cantonales hors traversée des localités. Lorsque cela s'avère en outre être adapté en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 LRou), lesquels s'apprécient, notamment sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS et art. 12 LRou). Exécutés en vertu de ces exigences légales, on peut considérer que les travaux concernant ce tronçon de route cantonale situé hors traversée et faisant l'objet du présent EMPD remplissent la première condition - du principe - de la notion de dépense liée.

Dans son ensemble, le présent projet a, en effet, pour objectif de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, des standards de conditions de circulation suffisants, qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route). Une fois le projet réalisé, on renforce et améliore la fonction de liaison à l'échelle régionale de ce tronçon de route, qui offre un parcours direct entre Le Pontet et Gimel, en évitant les villages de St-Oyens et d'Essertines-sur-Rolle. Sa réhabilitation est donc nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des usagers et riverains concernés par cet axe régional. Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir et de maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de des équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes.

### **Opérations principales:**

- porter la largeur de la chaussée à 6.00 m
- accotements permettant
  - le croisement des véhicules en sécurité
  - aux (rares) piétons de se déplacer sans utiliser la chaussée
- corriger le carrefour du Pontet pour rendre le transit via la RC 47d plus naturel (réalisation giratoire réservée)
- surélever le profil en long (route dans secteur Birenche hors inondations)
- assurer l'évacuation des eaux de surface par le collecteur qui existe sur une grande partie du tronçon La Birenche - Gimel
- mettre en place des collecteurs nouveaux là où ils sont nécessaires.

### **Discussions**

Le tronçon de la route cantonale RC 47d situé entre le carrefour du Pontet et la limite communale de Gimel représente une alternative intéressante pour la liaison Rolle - Gimel en évitant les traversées des villages d'Essertines-sur-Rolle et de St-Oyens.

Actuellement, ce secteur offre aux usagers une sécurité insuffisante en raison d'une largeur de chaussée trop faible (de 5 à 5,5 m). Le croisement avec des véhicules lourds est ainsi rendu dangereux par l'étroitesse de la chaussée et l'absence d'une banquette stabilisée.

Sur une grande partie du tronçon la fondation de la chaussée est insuffisante, ce qui a amené de fortes

dégradations du revêtement lors des derniers hivers, particulièrement rigoureux. Par ailleurs, dans le secteur de la Birenche, de fréquentes inondations de la route ont lieu lors du débordement du ruisseau des Rottières, engendrant des fermetures temporaires de cet axe de la circulation. L'objectif du présent projet est d'une manière générale de rendre ce tracé plus attractif pour les usagers en transit entre Rolle et Gimel.

Les communes concernées ainsi que les usagers de cette route attendent et espèrent depuis plus de vingt ans la remise en état de cet itinéraire.

De plus, depuis le printemps 2009, ce tracé est limité à 60 km/h au vu de l'état de dangerosité due à son délabrement avancé.

A la question de savoir si, avec le retard pris, le crédit demandé en janvier 2008, soit de CHF 3'950'000.-, sera suffisant, et au vu de la hausse des coûts de la construction, il est répondu à la commission que les entreprises qui ont soumissionné ces travaux maintiendront les prix annoncés en 2008.

**Vote de la commission :**

**Art. 1:** à l'unanimité

Un crédit de CHF 3'950'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel.

**Art. 2:** A l'unanimité

Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en vingt ans.

**Art. 3:** A l'unanimité

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet précité avec 4 voix et 3 absentions.

---

Gimel, le 11 janvier 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Reymond*